



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Ouverture du conseil à 19 h 00

Etaient présents : Amandine BASSI, Clément CRUZ, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Sergine MONTUY, Thierry PETIBON, Marie-Noëlle STANISLAS, Philippe TAUVY, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE

Etait absent représenté : Aurélien LEPAGE, ayant donné son pouvoir à Marie-Noëlle STANISLAS

Etaient absents non représentés : Geoffrey HUGUES, Nathalie LIFFERS, Kévin TOURNADRE

Secrétaire de séance : Thierry PETIBON

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 26 septembre 2025.

2025. 24 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03-2025 - AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu la délibération N°2025.13 du Conseil Municipal du 11 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025

Vu la délibération N°2025.15 du Conseil Municipal du 20 juin 2025, portant décision budgétaire modificative N°01-2025,

Vu la délibération N°2025.19 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, portant décision budgétaire modificative N°02-2025,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2025. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section.

Madame la Maire présente les ajustements à faire :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, il avait été budgétisé un total de 264 000 euros.

Au Chapitre 65 autres charges de gestion courante, il avait été budgétisé un total de 42 500 euros.

Les crédits pour les paies des agents et les indemnités des élus, pour le mois de décembre, ne sont pas suffisants. Il faut augmenter les crédits de 16 000 euros au chapitre 012 et de 3 100 euros au chapitre 65.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En raison des travaux de renforcement des accotements aux Davids, et de l'aménagement et du renforcement prévus rue de Chamoust / rue de l'Eglise, il faut prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 21, et plus particulièrement en voirie (2151) pour un montant de 41 259 euros.

Ces crédits seront équilibrés par les subventions annoncées (FER 13 259 euros, et Amendes de police 28 000 euros).

En votant ces crédits supplémentaires, cela permettra de réaliser les "restes à réaliser 2025", c'est à dire : prendre en compte tous les devis d'investissement signés au 31/12/2025 et ne pas être obligés d'attendre le vote du budget primitif 2026 pour démarrer les travaux.

En dernier lieu, suite à une information transmise par la Trésorerie de Coulommiers, il s'avère qu'une somme de 7 500 € inhérente à la Maitrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux de la placette près de la mairie est toujours imputée au chapitre 20 Immobilisations incorporelles (203 comptes frais d'étude) depuis 04.2020. Il est donc nécessaire de réaliser un virement du chapitre 20 Immobilisations incorporelles (203 comptes frais d'étude) vers le chapitre 21 Immobilisations corporelles (compte 2151 frais d'études) afin qu'en 2026, la commune puisse récupérer le FCTVA inhérent à ces travaux.



Ci-dessous, le tableau des ajustements :

IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 012 - CHARGES du PERSONNEL				
D - 6450 - Charges de sécurité sociale et prévoyance		16 000,00 €		
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
D - 65311 - Indemnités de fonction		3 100,00 €		
RECETTES				
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
R - 756 - Libéralités reçues				19 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		19 100,00 €		19 100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
D- 2151 - Réseaux de voirie		41 259,00 €		
RECETTES				
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
R - 1323 - Subvention Département				13 259,00 €
R - 1345 - Subvention Amendes Police				28 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES				
R - 203 - Intégration frais d'études				7 500,00 €
D - 2151 - Intégration frais d'études		7 500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		48 759,00 €		48 759,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** la décision modificative n° 2025-03 telle que détaillée ci-dessous et **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

2025.25 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Cette délibération permet à la commune, uniquement et si besoin, de dépenser des crédits d'investissement (à hauteur de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2025 + Décision Modificative N°03-2025), avant le vote du Budget Primitif 2026.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** la Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, soit :

IMPUTATION	LIBELLE	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025			OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS INVESTISSEMENT 2026
		BP2025	DBM	BP2025 + DBM	
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
203	FRAIS D'ETUDE	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2051	CONCESSIONS et DROITS SIMILAIRES	2 300,00 €		2 300,00 €	575,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	5 300,00 €		5 300,00 €	1 325,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2116	CIMETIERE	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
2151	RESEAU DE VOIRIE	76 700,32 €	41 259,00 €	117 959,32 €	29 489,83 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	85 700,32 €	41 259,00 €	126 959,32 €	31 739,83 €



2025.26 Autorisation de signature d'une Convention de mise à disposition de locaux, de matériels, et de services à titre gratuit avec l'Association L'Esprit Festif

L'Association L'Esprit Festif a été créée en 2021. Cette association a, depuis sa création, toujours été encouragée par la Mairie dans ses diverses activités. La collectivité soutient tous les événements tant matériellement, qu'administrativement et humainement. Cette convention permet aujourd'hui de donner un cadre.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Madame Christiane TEULADE, membre du bureau de l'Association L'Esprit Festif, ne participe pas au vote DECIDE D'APPROUVER le projet de convention entre la commune de Sainte-Aulde et l'Association L'Esprit Festif pour la mise à disposition de locaux, de matériels, et de services à titre gratuit dans les conditions précédemment définies et D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2025.27 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Emmanuel DOLO présente deux cartographies. Elles ont été établies conjointement avec le SMEP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin, à la suite de deux rencontres avec Monsieur Julien BERRON (le 17 octobre et le 5 décembre), et à la réunion élus du 9 décembre à la mairie.

L'une des versions (V2) comporte toutes les zones UA (urbanisation ancienne composée d'habitations dense) en valeur patrimoniale, et l'autre version (V1) indique une délimitation plus fine des secteurs à valeur patrimoniale.

Il est convenu de choisir la version 2.

Ce plan représente une déclaration d'intention auprès des services de l'Etat pour marquer la volonté de la commune à faire avancer le projet de PNR

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de PNR régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Cette cartographie de la commune détermine les enveloppes urbanisables, les secteurs à haute valeur paysagère, les zones naturelles protégées

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



DISCUSSIONS DIVERSES

Vœux 2026

Annnonce de la date des vœux du 10/01/2026, confirmation du lieu de l'évènement aux Domaines des Chaumes avec les 2 traiteurs de l'année 2025 et présentation de la carte de vœux.

Etude surveillée

Retour à propos de l'Etude surveillée à l'Ecole des Noisetiers : les institutrices ne souhaitent finalement pas donner suite à cette initiative dans les conditions définies par la délibération du 26 septembre dernier.

Toiture école

Le filet sera posé par l'entreprise Courtois, qui a été choisie car elle travaille avec une nacelle, ce qui est plus sûr au niveau sécurité. Le filet sera posé durant les vacances scolaires de fin d'année 2025.

Travaux Voirie

Les travaux suivants : Accotements rue des Davids, Epingle Rue de l'Eglise / Rue de Chamoust et Stationnement rue du Bourg, ont été acceptés en subvention. Cf délibération ci-dessus. Les devis vont pouvoir être signés.

Fin de séance : 20h15

Thierry PETIBON, secrétaire de séance

Marie-Noëlle Stanislas, maire